



Questes

Revue pluridisciplinaire d'études médiévales

33 | 2016

Finir le Moyen Âge

Le temps des archives et la périodisation historique : une histoire découpée en boîtes ?

Matthieu Pène



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/questes/4315>

DOI : 10.4000/questes.4315

ISSN : 2109-9472

Éditeur

Les Amis de Questes

Édition imprimée

Date de publication : 10 juin 2016

Pagination : 31-43

ISSN : 2102-7188

Référence électronique

Matthieu Pène, « Le temps des archives et la périodisation historique : une histoire découpée en boîtes ? », *Questes* [En ligne], 33 | 2016, mis en ligne le 15 juin 2016, consulté le 19 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/questes/4315> ; DOI : 10.4000/questes.4315

Le temps des archives et la périodisation historique : une histoire découpée en boîtes ?

Matthieu PÈNE

Institut national du Patrimoine

Source incontournable de la science historique, les archives constituent la porte d'entrée privilégiée des historiens pour accéder aux temps anciens.

Il est donc naturel de s'interroger sur le rôle que les archives ont joué dans l'appréhension du passé, et notamment du Moyen Âge. Si la scansion du temps est nécessaire à l'historien pour appréhender son objet d'étude, comme l'a défendu Jacques Le Goff dans son dernier ouvrage¹, il convient dès lors de se poser la question de la périodisation dans l'univers des archives. Le volume que celles-ci représentent, sorte d'incarnation matérielle des temps impalpables, implique nécessairement un traitement visant à rendre les sources consultables et intelligibles pour l'historien, au même titre que celui-ci rend compréhensible le temps « en le découpant en tranches ».

Quel impact l'archiviste a-t-il eu sur la façon dont l'historien a perçu le temps et l'a notamment pensé en termes de périodes ? Les archives ont-elles été déterminantes dans le processus de périodisation ? Ont-elles conditionné le regard des historiens qui écrivent l'histoire à travers le prisme de leurs données et de leur matérialité ? Il faut interroger d'une part la genèse des Archives comme institution au XIX^e siècle,

¹ Jacques Le Goff, *Faut-il découper l'histoire en tranche ?*, Paris, Seuil, coll. « La Librairie du XXI^e siècle », 2014.

moment fondamental pour l'histoire médiévale, et d'autre part les sources écrites dans leur contexte de production documentaire et archivistique afin d'essayer de comprendre comment les archives, ou les archivistes, peuvent finir le Moyen Âge.

La genèse des Archives comme institution

De prime abord, je vais m'intéresser à la façon dont a été créée en France l'institution des Archives pour commencer à éclairer la façon dont celle-ci a été offerte aux historiens et les conséquences que cela a eu sur l'écriture de l'histoire.

La naissance de l'institution des Archives² et du réseau de leurs dépôts en France à la faveur des remous de la Révolution a eu un impact non négligeable dans la pratique historique, à l'heure même où celle-ci se constituait progressivement en discipline scientifique, de la simple lecture des sources écrites à leur critique méthodique. Nous avons hérité de cette période, au sein des services publics d'archives, le découpage actuel des fonds en deux périodes : les fonds anciens et les fonds modernes. En somme, on a distingué un avant et un après la Révolution en matière de production documentaire, pour les besoins du classement de cette matière brute nouvellement prise en charge par l'administration. La déchirure révolutionnaire, constitutive de l'institution, joue ici le rôle de séparateur.

Mettre l'Ancien Régime en boîtes : le grand chambardement des archives au XIX^e siècle

Cette période fondatrice est inaugurée par la Révolution qui est perçue comme le dernier moment de ce que Robert-Henri Bautier a appelé

² Krzysztof Pomian, « Les Archives. Du Trésor des chartes au Caran », dans *Les Lieux de mémoire*, vol. III : *Les France*, 3 : *De l'archive à l'emblème*, dir. Pierre Nora, Paris, 1992, coll. « Bibliothèque illustrée des histoires », p. 163–233.

la « phase cruciale de l'histoire des archives³ ». On passe en effet d'une dispersion des dépôts d'archives publiques et privées à une centralisation sans précédent, à la faveur de la nationalisation des fonds des établissements religieux et des émigrés, sources si riches de l'histoire médiévale et de l'Ancien Régime, mais aussi et surtout grâce à la création des Archives nationales (1790 et 1794) et des Archives départementales (1796) comme institution, comprenant personnels et bâtiments propres.

La façon dont les archives sont nées institutionnellement sédimente un long Moyen Âge des archives qui disparaît avec l'Ancien Régime. D'ailleurs, pour les révolutionnaires, les tris opérés dans les archives collectées des institutions supprimées sont une façon de mettre l'Ancien Régime en boîte (ou au pilon), car les archives, avant d'être des sources pour l'histoire, constituent un arsenal juridique et politique.

À ce titre, le premier texte de la réglementation sur les archives, la loi du 7 messidor an II (1794), est fondamentale. L'objectif poursuivi par cette loi n'était pas de sauvegarder une mémoire permanente de la Nation : les archives anciennes dépourvues d'utilité administrative devaient être exclues de la nouvelle organisation des Archives. Une structure chargée du tri, le Bureau des triages, devait permettre le recouvrement des propriétés nationales. Parmi les titres utiles, certains étaient constitués en section domaniale, d'autres en section judiciaire (ceux conservés dans les greffes des tribunaux) au sein des Archives nationales. Parmi les archives réputées inutiles, la petite partie des chartes et manuscrits reconnus comme intéressant la science, les « monuments historiques », étaient envoyés vers les bibliothèques. Finalement 400 dépôts d'archives de Paris et des environs ont été traités,

³ Robert-Henri Bautier, « La Phase cruciale de l'histoire des archives : la constitution des dépôts d'archives et la naissance de l'archivistique, XVI^e–début XIX^e siècle », *Archivum*, n° 18, 1968, p. 139.

ce qui correspond à un milliard de documents dont près des deux tiers ont été détruits. Une centralisation archivistique sans précédent eut alors lieu, mais uniquement pour l'administration de la preuve.

Ce n'est que progressivement que les Archives nationales eurent un rôle patrimonial. En 1808, un décret de Napoléon précise les missions des Archives nationales : conservation des papiers des administrations vivantes et conservation des archives anciennes. Toutefois la Restauration accorde à nouveau une place prépondérante à la bibliothèque royale pour ce qui est de la conservation d'archives à des fins historiques. Ce n'est que sous la monarchie de Juillet que l'on tente d'affirmer à nouveau le rôle des Archives nationales dans ce domaine. En 1833, Michelet tente de faire du Trésor des Chartres⁴ le miroir de l'Histoire de France. Puis sous le Second Empire, comme l'a démontré Yann Potin, le Trésor des Chartes conservé aux Archives nationales sert d'argument pour revendiquer les archives historiques déposées à la Bibliothèque Nationale⁵. Désormais les lieux d'archives deviennent des lieux d'histoire. C'est alors que l'on observe l'éloignement progressif des archivistes et historiens, lent processus qui, tout au long du XIX^e siècle, distingue ceux qui conservent de ceux qui interprètent les sources, deux transmissions, l'une sur le plan matériel et l'autre sur le plan intellectuel. Allons plus loin et soulignons l'importance mal prise en compte de la transmission incombant aux archivistes, qui correspond à une mise en musique des sources, mise en musique riche de sens qui est déjà une interprétation.

⁴ Le Trésor des chartes correspond au dépôt des archives de la couronne de France, constitué sous Philippe Auguste. Auparavant, les archives des rois de France les suivaient dans leur déplacement, jusqu'à leur destruction lors de la bataille de Fréteval en 1194. Le Trésor des chartes, collection de titres permettant la défense des intérêts domaniaux et diplomatiques de la monarchie, est conservé au premier étage d'une pièce annexe de la Sainte-Chapelle, du XIII^e siècle à la fin du XVIII^e siècle.

⁵ Yann Potin, *La Mise en archives du trésor des chartes (XIII^e–XIX^e siècle)*, Paris, thèse de l'École nationale des chartes, 2007.

Les cadres de classement et le respect des fonds : le long Moyen Âge des archives

Autre pilier de la science des archives, les instructions ministérielles du 24 avril 1841⁶ ont pour objet le classement des titres de toute nature qui se trouvaient dans les Archives départementales. L'objectif était d'assurer l'uniformité de traitement dans tous les départements, ce qui fait la particularité des services publics d'archives en France. Le cadre de classement qui devait asseoir cette uniformité et qui est toujours en vigueur aujourd'hui, prend en compte deux catégories de papier totalement différentes : les archives mortes de l'Ancien Régime et les archives vivantes, ouvertes, de l'administration préfectorale. L'économie du système fait qu'on en vient à réunir les fonds par groupes similaires pour les archives anciennes (regroupés en série par types de corps, d'établissements, ou de famille) et au contraire à diviser le fonds unique de l'administration préfectorale en plusieurs secteurs d'activités, par matière. C'est un système à la fois solide et souple qui sanctuarise les archives anciennes et permet la collecte et le classement des archives produites par l'administration. Précisons que les séries du cadre de classement mettent en évidence les gisements d'archives tels qu'ils étaient au moment de la fin des institutions, en 1789. Les archives médiévales étaient naturellement intégrées à leurs structures héritières au moment de la Révolution.

On a beaucoup critiqué ce cadre de classement car il mettait en danger le principe fondamental nouvellement affirmé du respect des fonds, à savoir la nécessité de maintenir les documents dans leur contexte

⁶ Denise Ogilvie, « De Daunou à Natalis de Wailly : le cadre de classement à l'épreuve du principe du respect des fonds », dans *Archives, archivistes, archivistique dans l'Europe du Nord-Ouest du Moyen Âge à nos jours*, dir. Martine Aubry, Isabelle Chave et Vincent Doom, Villeneuve d'Ascq, IRHiS/Institut de recherches historiques du Septentrion/CEGES, coll. « Histoire de l'Europe du Nord-Ouest », 2006.

d'origine, intégrant l'importance des conditions de création des documents. Le fonds apparaît dès lors comme « l'ensemble de documents de toute nature, constitué de façon organique par un producteur dans l'exercice de ses activités et en fonction de ses attributions⁷ », il est la résultante des activités d'une personne physique ou morale qui produit ou reçoit des documents. Les archivistes sont alors les garants du maintien de l'ordre primitif des documents menacés d'être regroupés en collections factices, risquant de dénaturer les fonds et de dérouter le chercheur. Natalis de Wailly, l'auteur de la circulaire de 1841 souhaitait dépasser ce paradoxe en affirmant :

[...] il faut surtout chercher à disposer [les archives] d'après un ordre puisé, non dans le temps, mais dans la nature même des documents et l'enchaînement des affaires⁸.

C'est là en partie une revendication d'un temps propre aux archives qui fait se succéder la production du Moyen Âge et de l'Ancien Régime sans discontinuité, dans le temps long des institutions. En parallèle est constituée une production administrative de 1800 à 1940, date à laquelle les Archives départementales sont passées à un classement continu, par versement, réponse des archivistes à la production écrite de masse de l'administration. Cela a d'ailleurs des conséquences majeures pour les historiens du XX^e siècle, en ce que la présentation matérielle d'un fonds est morcelée en autant de parcelles versées successivement dans les dépôts d'archives.

Les Archives nationales, dans leur cadre de classement et leur organigramme, corroborent cette périodisation, puisque les archives

⁷ Définition « fonds » issue du *Dictionnaire de terminologie archivistique*, Direction des archives de France, 2002.

⁸ « Instructions pour la mise en ordre et le classement des Archives départementales et communales », Paris, 24 avril 1841, dans *Lois, instructions et règlements relatifs aux archives départementales, communales et hospitalières*, Paris, Champion, 1884, p. 16–28.

médiévales et modernes ont longtemps été regroupées dans la section ancienne, par institutions publiques ou privées d'Ancien Régime. Aujourd'hui, à la faveur de l'ouverture d'un nouveau site des Archives nationales à Pierrefitte-sur-Seine, ces fonds sont ceux qui sont restés à l'hôtel de Soubise rue des Franc-bourgeois, sous la dénomination « Département du Moyen Âge et de l'Ancien Régime », qui souscrit aux périodes communément admises par les historiens pour les rendre plus repérables. Néanmoins, le maintien de l'isolement de ces archives dans l'architecture des fonds des Archives nationales rappelle à quel point leur temporalité archivistique est bien distincte des fonds post-révolutionnaires qui eux découlent des institutions créées après la Révolution.

Ce rapprochement des archives du Moyen Âge et de l'époque moderne, dans une période qui correspond assez au long Moyen Âge de Jacques Le Goff, peut être analysé à l'échelle des documents d'archives eux-mêmes.

Les sources écrites comme documents et comme archives

Pour éclairer nos questionnements sur le rôle des archives dans l'écriture de l'histoire, à travers la périodisation, il ne faut pas négliger une prise en compte de l'objet « archives » en lui-même. En effet les archives ne sont pas un simple support d'une information désincarnée, mais un véritable objet patrimonial que le conservateur a la charge de maintenir dans son intégrité et sa composition organique et de transmettre, entre autres, à l'historien.

Il convient de mieux percevoir le double temps de la fabrication des archives : elles sont d'abord des documents produits par une personne morale ou physique, puis lorsqu'elles perdent leur utilité courante, elles sont transmises au service d'archives où elles subissent des transformations nécessaires à leur conservation, leur intelligibilité... Cette

dimension est généralement refoulée en ce qu'il est difficile pour l'historien - comme pour l'archiviste d'ailleurs - d'admettre la distorsion entre ces deux temps des archives, distorsion à ne pas négliger pour préserver les archives comme source de la vérité historique.

Les enseignements de l'histoire des pratiques et de la gestion documentaires

Qu'elle ait été commandée par l'usage ou par la norme, la forme prise par les archives comme documents n'est pas anodine dans la création même d'une méthode historique, qui doit s'adapter à son objet d'étude à travers la critique des sources. Les conditions de production du texte, les formes qu'il prend physiquement et dans son contenu informatif, peuvent être des éléments structurants de la recherche historique, aidée en cela par la diplomatique.

On peut se risquer, avec les diplomatistes dans le sillage d'Olivier Guyotjeannin⁹, à scander le Moyen Âge à travers sa production documentaire. Après une longue période de pénurie d'archives (mal tenues ou supports fragiles) et d'incertitudes documentaires où seule l'Église assure la continuité archivistique avec l'Antiquité (formation des rédacteurs, conservations des actes), des archives proprement laïques apparaissent au XII^e siècle et mettent à mal le monopole ecclésiastique, tandis que se musclent les chancelleries souveraines en ayant recours au XIII^e siècle à l'enregistrement méthodique des actes souverains. Ce siècle voit la confection, l'utilisation et l'archivage des actes, auparavant élitistes, se répandre à d'autres niveaux du corps social (petits seigneurs, bourgeois, communautés rurales), à travers notamment les actes notariés, assurant une explosion documentaire sans précédent pour les derniers

⁹ *Archives de l'Occident, t. 1 : Le Moyen Âge*, éd. Olivier Guyotjeannin et Jean Favier, Paris, Fayard, 1992.

siècles du Moyen Âge. Cette évolution peut s'expliquer par l'appel aux instances supérieures pour le règlement des conflits, la plus forte circulation des hommes et des biens ainsi que les pratiques plus méticuleuses des juristes s'attachant au poids des mots. En parallèle des actes, que l'on continue de rédiger sur parchemin, gage de perpétuité, on constate une diversification typologique des écrits de gestion. Ceux-ci sont produits sur papier à partir du XIV^e siècle, compilés dans des cahiers ou registres, preuve du raffinement de la gestion des États, villes, patrimoines individuels et collectifs. Un vrai fossé existe entre un haut Moyen Âge où le document écrit est rare mais comporte à lui seul des informations d'une vraie richesse (dont l'intérêt est à l'origine de l'invention de la diplomatie au XVII^e siècle) et des archives plus nombreuses, après le XII^e siècle, mais qui ont une pertinence surtout en ce qu'elles constituent des dossiers et n'ont essentiellement de valeur que rapportées les unes aux autres. C'est un changement d'échelle majeur qui correspond à la vraie révolution de l'histoire des archives jusqu'au XVIII^e siècle.

La période moderne dans ses bornes communément admises ne constitue pas un changement fondamental dans l'histoire des archives : le développement de l'administration se poursuit, ses institutions et ses archives (à usage domanial et politique) se multiplient, mais leur conception et leur conservation reste la même que celle du Bas Moyen Âge. On perçoit même une tendance contraire : en effet, le développement de la vénalité des charges, qui tend par exemple à assimiler les archives des secrétaires d'État à leurs archives personnelles, peut être considéré comme un frein à la reconnaissance de la notion d'archives publiques.

Il faut noter tout de même une tendance nouvelle à partir du XVI^e siècle : l'intrusion législative des rois de France dans la rédaction des

actes et leur conservation. L'ordonnance de Villers-Cotterêts de 1539 instaure le français comme langue obligatoire pour les actes administratifs et pour les procédures judiciaires, au détriment du latin (art. 110)¹⁰. De même, l'ordonnance régleme la tenue des actes des notaires (art. 173) en les contraignant à tenir leurs minutes sur des registres et « iceulx garder diligemment pour y avoir recours quant il sera requis et necessaire¹¹ ».

Les registres de baptême, mariage et sépulture (ancêtre de l'état civil, si important pour l'histoire sociale et la généalogie) font aussi l'objet d'une réglementation : leur tenue est rendue obligatoire dans chaque paroisse par l'ordonnance de Villers-Cotterêts puis par celle de Blois (1579). C'est le caractère obligatoire qu'il faut souligner ici, puisque de tels registres ont été spontanément tenus depuis le XIV^e siècle : le plus ancien conservé est celui de Givry (Saône-et-Loire) et remonte à 1303. La monarchie impose ensuite la tenue en double de ces registres pour éviter leur perte en raison des guerres et autres incidents (ordonnance de Saint-Germain-en-Laye, 1667) : l'un est conservé par le curé, et l'autre au greffe du bailliage¹². L'esprit de cette législation repose sur une volonté de substituer à la preuve par témoin, la preuve écrite fondée sur les registres. Cependant plusieurs textes réglementaires se succèdent pour tenter de faire appliquer ces mesures qui ne se généralisent qu'après 1736. Ainsi la monarchie impose progressivement une réglementation des actes, reposant notamment sur des taxes (le papier timbré) qui leur donne une

¹⁰ Le long processus, s'achevant avec l'ordonnance de Villers-Cotterêts, qui permet au français de s'imposer comme langue royale, et donc langue officiel, a été étudié : Serge Lusignan, *La Langue des rois au Moyen Âge. Le français en France et en Angleterre*, Paris, PUF, 2004.

¹¹ *Ordonnance de Villers-Cotterêts*, publication de Guillaume Poyet, 1539, Archives nationales, AE/II/1785, f° 31v°.

¹² Précisons qu'aujourd'hui encore, la tenue des registres d'état civil est effectuée en deux exemplaires : l'un est gardé par la commune tandis que l'autre est conservé par le tribunal d'instance – c'est cet exemplaire qui est ensuite versé aux archives départementales.

valeur d'authenticité, les rendant opposables en justice et justifiant leur conservation.

Les grandes ordonnances de l'époque moderne, par contraste, permettraient-elles de voir le Moyen Âge comme un temps où les archives n'étaient pas encore réglées par le pouvoir monarchique ? Il n'y a pas bouleversement radical de la production archivistique et on note surtout une continuité dans la gestion et la production documentaire du Moyen Âge et de l'époque moderne, confirmant le regroupement que les services d'archives ont opéré sous le nom d'archives anciennes.

Du document produit au document conservé : la mise en archives comme prélude à la fabrique de l'histoire

La disponibilité des sources, leur accès ou leur état de conservation, fruit du hasard, de la conjoncture ou de la main de l'homme, ne sont pas pour rien dans les choix de périodisation. Le Moyen Âge et l'époque moderne ne sont-ils pas l'âge des archives fragmentaires, une période de lambeaux ? On ne peut nier que cela est lourd de conséquences sur la recherche historique.

Prenons l'exemple des archives de la chambre des comptes de Paris. Cette cour conservait ses archives depuis le XIV^e siècle, structurées progressivement en quatre dépôts (des terriers, du greffe, des livres et des fiefs) jusqu'à l'incendie du 27 octobre 1737 : seul le dépôt du fief fut épargné ainsi qu'une partie du dépôt des livres de comptes. Plus tard, sous la Convention, c'est par ces archives que le bureau du triage commença ses destructions méthodiques, en dépeçant les comptes et pièces justificatives de dépenses : près de 12 000 liasses et registres de la comptabilité de la maison du roi, des maisons des princes de 1300 à 1791 furent éliminées. On ne conserve ainsi qu'à peine un tiers de ce qui avait été préservé jusqu'à la Révolution. Les archives de la chambre des

comptes auraient été la plus belle série d'Ancien Régime des Archives nationales après les fonds, plus volumineux, du Parlement et du Châtelet qui ont été préservés des destructions du bureau des triages par manque de temps.

Il reste que la rareté des sources comme leur surabondance façonnent des discours historiques différents, assez pour distinguer, par exemple, les travaux du médiéviste de ceux du contemporainiste.

Toutefois, le travail de tri et d'élimination est au cœur du métier de l'archiviste, au même titre que la collecte, le classement, l'analyse et la valorisation. Si leur ampleur n'est plus la même, les destructions méthodiques se poursuivent aujourd'hui pour les archives contemporaines rentrant dans les services d'archives. Les pièces comptables (factures, mandatements) sont ainsi systématiquement éliminées au bout de dix ans. Ajoutons néanmoins que pour les fonds anciens, les pièces comptables, trouvée à la faveur d'un reclassement par exemple, sont préservées et même sanctuarisée, en raison de la rareté des archives d'Ancien Régime. Les Archives départementales de Loir-et-Cher ont ainsi acquis aux enchères en novembre dernier une épave de comptes de Marie de Clèves, duchesse d'Orléans : progressivement, le service tente de reconstituer une collection des archives disparues de la chambre des comptes de Blois. Il y a ainsi une différence de traitement entre des archives sporadiques anciennes jugées rares et précieuses et des archives contemporaines surabondantes qui ne résistent pas aux impératifs de place mais surtout à la nécessité d'éviter la redondance d'information et de proposer des fonds clairs et lisibles aux historiens. Il y a une collaboration indispensable de nos deux métiers, de nos expertises partagées en matière de production documentaire et de méthode historique, pour assurer un archivage raisonné des sources historiques de demain.

On a vu que les tris révolutionnaires et la constitution des archives en institutions à part entière au XIX^e siècle avaient eu un rôle déterminant dans l'écriture de l'histoire et la périodisation historique. Les archives médiévales et modernes ont alors été fixées dans un âge « ancien », semblant correspondre au long Moyen Âge de Le Goff¹³.

Bien plus, la diplomatique et l'archivistique permettent d'établir une continuité dans la production des archives médiévales et modernes, même si l'on peut percevoir, en prélude aux innovations de la Révolution des tentatives de l'État monarchique pour réglementer les archives.

Toutefois le temps des archives échappant aux grandes tranches de l'histoire politique, de multiples passerelles existent dans les fonds où la nécessité du suivi des affaires fait fi des périodisations et pousse à songer à une temporalité propre à chaque fonds.

Cette enquête épistémologique a été l'occasion de mettre l'accent sur la couche sémantique que les pratiques professionnelles des archivistes ont déposé sur les archives dont ils ont la charge. Il est ainsi particulièrement important de mieux étudier l'opération cruciale de raffinage des gisements documentaires qu'est la « mise en archives » (Yann Potin) nécessaire mais engageante pour la transmission aux historiens de ce matériau¹⁴. La déontologie du conservateur exige en tout cas que soient rendues le plus lisible possible ses interventions sur les précieuses sources de l'histoire, dans les instruments de recherche qu'il rédige, véritables clefs des archives offertes à l'historien.

¹³ Jacques Le Goff, *Faut-il vraiment découper l'histoire en tranches ?*, op. cit., p. 140.

¹⁴ Pour aller plus loin : *Les Lieux de l'histoire*, dir. Christian Amalvi, Paris, Armand Colin, 2005 ; Christian Hottin, *Des Hommes, des lieux, des archives : pour une autre pratique de l'archivistique*, Paris, Lahic/Mission à l'ethnologie, coll. « Les carnets du Lahic », 2009 ; Julie Lauvernier, *Classer et inventorier au XIX^e siècle. Administration des fonds et écriture de l'histoire locale dijonnaise par l'archiviste Joseph-François Garnier (1815–1903)*, thèse de doctorat sous la direction de Philippe Poirier, Université de Bourgogne, 2012 ; Patrice Marcilloux, *Les Ego-archives. Traces documentaires et recherche de soi*, Rennes, PUR, coll. « Histoire », 2013.